



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 22 février 2018, a adopté les règlements suivants :

RCG 18-005 Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 1 361 710

RCG 18-001-1 Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2018) (RCG 18-001)
L'objet consiste à intégrer les dispositions permettant au comité exécutif d'édicter des ordonnances en vertu de ce règlement (a. 16, 23 et 77).

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Fait à Montréal, le 28 février 2018

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat